



Main-d'œuvre

Élections 2019

Notre demande : En premier lieu, instaurer un programme d'employeur de confiance pour les employeurs qui utilisent le volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), et ensuite, inclure dans la nouvelle définition de l'agriculture primaire les entreprises de conditionnement qui n'ont pas d'exploitation agricole pour les rendre admissibles à utiliser ce volet agricole du PTET.

CONTEXTE

- La pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de l'horticulture est en voie de devenir une crise, et augmentera probablement à 46 500 emplois d'ici 2025 – la plus grande pénurie de main-d'œuvre dans le secteur agricole.
- Afin de nourrir les Canadiens et le monde entier tout en aidant le gouvernement à atteindre son objectif de 75 milliards de dollars en exportations agroalimentaires d'ici 2025, le secteur des fruits et légumes a besoin d'un meilleur accès à la main-d'œuvre étrangère.

MESURES À PRENDRE

- 1) a) *Établir un programme pilote d'employeur de confiance pour le volet agricole du PTET et le PTAS.*
 - Un programme d'employeur de confiance garantirait que les producteurs qui sont en règle depuis un certain nombre d'années et qui ont constamment prouvé le besoin de main-d'œuvre étrangère sont en mesure d'utiliser l'étude d'impact sur le

marché du travail (EIMT) et les formulaires de demande du PTAS préremplis avec les renseignements de l'année précédente.

- Les questions qui font actuellement partie du processus d'approbation et qui n'ont pas besoin d'être posées sur une base annuelle peuvent être supprimées des champs obligatoires pour ceux qui font partie du programme.
- b) Nous proposons également que le temps requis pour faire de la publicité auprès des Canadiens soit réduit à une semaine, car le processus est long et donne rarement des résultats. La création d'un tel programme a été recommandée par un certain nombre de comités gouvernementaux.
- 2) *Veiller à ce que les entreprises de conditionnement qui n'ont pas d'exploitation agricole puissent utiliser le volet agricole du PTET, y compris sur une base saisonnière.*
 - Emploi et Développement social Canada (EDSC) a indiqué qu'il prévoit se retirer de la Liste nationale des secteurs agricoles (LNSA) qui détermine actuellement les candidats admissibles au volet agricole du PTET et au PTAS.
 - Pour remplacer la LNSA, EDSC établira une définition des utilisateurs admissibles du volet agricole du PTET et du PTAS. Les entreprises de conditionnement qui n'ont pas d'exploitation agricole ne sont actuellement pas admissibles au volet agricole du PTET; cependant, de plus en plus d'entreprises ont besoin de main-d'œuvre étrangère pour répondre à leurs besoins opérationnels et conditionner les

produits agricoles, souvent issus de petites exploitations agricoles.

- En incluant les entreprises de conditionnement qui n'ont pas d'exploitation agricole dans la définition qu'utilisera EDSC, elles pourront continuer leurs activités et emballer les produits que les Canadiens apprécient et auxquels ils s'attendent dans leurs épiceries locales.